

Objectifs

Objectif 2.1.4 Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques

Contexte

[...]

Enfin, la présence d'une faune sauvage plus abondante, ou bénéficiant d'une protection renforcée, peut occasionner localement des dommages portant atteinte aux intérêts agricoles. C'est le cas des prélèvements d'herbe au printemps par les bouquetins, des dégâts de marmottes et de sangliers, qui affectent notamment les prairies de fauche, déjà soumises à de fortes contraintes du fait de l'altitude et des attaques de grands prédateurs, comme le loup, principalement sur les troupeaux ovins.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans deux enjeux relevant de missions fondamentales du parc national : Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, sur le plan de la connaissance, et Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique.

Objectifs poursuivis

[...]

- Il s'agit d'accompagner les éleveurs sur le cœur de parc national dans le gardiennage et la protection des troupeaux contre les grands prédateurs, et dans la mise en œuvre locale par l'État du plan loup national.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux acteurs partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.1.4.e - Participer à la mise en œuvre du plan loup et à sa déclinaison départementale	Participation. Accompagnement, contribution, suivi		État, réseau loup, DDT, Organisations professionnelles

Objectifs

organisée par le Préfet. Accompagner la protection des troupeaux et les éleveurs en coeur, contribuer à l'expérimentation, participer au suivi de population du prédateur			agricoles
[...]	[...]	[...]	[...]
2.1.4.k - Gérer les populations de sangliers en aire d'adhésion pour limiter leur expansion dans le coeur du parc national			État, Fédération de chasse, ACCA
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4892

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 08:41